PREFET DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES 1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 - CDAC

DECISION N° 234

DOSSIER N° 234

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 décembre 2014 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'extension par transformation d'une réserve de 382 m2 en surface de vente du magasin « Le Dépôt » à BAILLEUL, 55 avenue des Nations Unies, dont la surface de vente passerait de 2467 à 2849 m2, présentée par la SCI des Deux Frères, enregistrée le 23 octobre 2014 sous le n° 234,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'extension de 15 % du magasin par transformation d'une réserve interne au bâtiment qui se situe dans la zone d'activités de la Blanche Maison à proximité de la zone commerciale du Parc du Nouveau Monde,

Considérant que le projet qui ne modifie pas l'enveloppe extérieure du bâtiment actuel est compatible avec les objectifs relatifs à l'équipement commercial et à la localisation préférentielle des commerces fixés par le SCoT de l'Flandre Intérieure,

Considérant que si l'impact de l'extension sur les déplacements des clients et du personnel devrait être faible, le projet bénéficie toutefois d'une desserte routière générale sécurisée et de capacité adaptée avec la proximité de l'A25 et de la RD 933,

Considérant qu'au regard du développement durable, l'établissement est facilement accessible aux piétons par les trottoirs qui longent l'ensemble des routes d'accès du centre-ville jusqu'au bout de la zone d'activités de la Blanche Maison,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE:

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 8 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables, le maire de la commune la plus peuplée, ARMENTIERES et le conseiller général étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Madame Ghislaine PETITPREZ-VANHEE, adjoint de la commune d'implantation, BAILLEUL,
- Madame Béatrice DESCAMPS, vice-présidente de la communauté de communes de Flandre Intérieure,
- Monsieur Joël DEVOS, délégué titulaire du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
- Monsieur Jean-Luc DECOSTER, adjoint de la commune de la zone de chalandise du Pas-de-Calais, LAVENTIE,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable,
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège de la consommation du Pas-de-Calais.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension par transformation d'une réserve de 382 m2 en surface de vente du magasin « Le Dépôt » à BAILLEUL, 55 avenue des Nations Unies, dont la surface de vente passerait de 2467 à 2849 m2, présentée par la SCI des Deux Frères

est accordée.

Fait à Lille, le 4 décembre 2014

Le Secrétaire

General Adjoint

Guillaume THIRARD

Pour le préfet,